

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 21 septembre 2023

Nombre de Conseillers :

En exercice :

14

Présents :

10

Votants :

10

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi vingt-et-un septembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SERVIZ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle communale de la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas EVRARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 15 septembre 2023

PRÉSENTS : M. Nicolas EVRARD, Maire – Mme et MM Jérôme BOUCHET, Isabelle PETITJEAN, Martial VIOLLET, Maire-Adjoint – Mmes et MM Véronique DAVID, Catherine INGRES, Franck MAINARDIS, William PEACOCKE, Daniel RODRIGUES, Alexis TRAPPIER, Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSÉS : M. Carl DEVOUASSOUX et Mme Justine PERRAUT

ABSENTS : M. Olivier COTTRAY et Mme Marie SIMONCINI

Secrétaire de séance : M. Jérôme BOUCHET

42/2023

Objet : Application des tarifs pour la soirée choucroute du 18 novembre 2023

Monsieur le Premier Adjoint expose aux membres du Conseil Municipal que la Commission Animation a décidé d'organiser une soirée « choucroute » à la salle Jean Morel le samedi 18 novembre 2023.

La Commission Animation propose d'appliquer les tarifs suivants pour cette soirée :

repas adulte :	20,00 €	repas enfant (jusqu'à 12 ans) :	10,00 €
bière pression 25 cl :	3,00 €	kir, vin au verre :	2,50 €
soda :	2,00 €	café :	1,00 €
pichet de bière :	10,00 €		

Les recettes seront encaissées par la régie de recettes de l'animation, des manifestations et de la salle des fêtes Jean Morel.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Premier Adjoint,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE l'organisation de la soirée choucroute le samedi 18 novembre 2023,
- VALIDE les tarifs ci-dessus,
- DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous les documents afférents à cette opération.

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en sous-préfecture de Bonneville le 12/10/2023 et de sa publication le 12/10/2023.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, an susdits.

Au registre, suivent les signatures des membres présents. Pour extrait conforme.

Le Secrétaire de séance,

Jérôme BOUCHET.



Monsieur le Maire,

Nicolas EVRARD.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de la Commune de Servoz dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun – Boîte Postale 1135 – 38022 GRENOBLE cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens – www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse de la Commune de Servoz, si un recours gracieux a été préalablement déposé.